

## **Orientation 2.4.4 : Assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants**

### **Orientation 2.4.4 : Assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants**

La fréquentation touristique des sites du parc national, qu'ils soient en coeur, en aire d'adhésion ou en aire maritime adjacente, provient pour une grande part des bassins d'hébergement de la Riviera et des tour-opérateurs. Le résultat est que les habitants et commerces situés à proximité ne bénéficient pas toujours des retombées économiques afférentes, malgré une politique d'aménagement des sites favorisant la création de zones identifiées pour l'implantation des commerces et petits restaurants en bordure des zones coeurs (cas de l'Habituée, située en aire d'adhésion et à proximité du grand site des chutes du Carbet). L'objectif est donc d'oeuvrer pour une meilleure répartition de la valeur ajoutée, au profit de la population locale.

#### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Développer l'aménagement de zones pour le commerce, l'artisanat et la restauration à proximité des grands sites des zones coeur du parc national
- Créer des sentiers pédestres et aménagements touristiques à proximité des bourgs de la côte sous le vent
- Favoriser la valorisation des savoirs-faire locaux par les prestataires touristiques (artisans, produits alimentaires, agrotourisme...)
- Favoriser le développement de l'activité de guide touristique au niveau local
- Accompagner les reconversions vers l'écotourisme
- Inciter les restaurateurs à s'approvisionner en produits alimentaires locaux
- Favoriser l'organisation touristique dans les zones sans structure d'accueil, en coordonnant les différentes entreprises (hébergement-alimentation-artisanat-activités) de façon à structurer l'offre
- Développer un pôle « éco-touristique » de haute-qualité en Nord Basse Terre (hébergement, activités...)
- Révéler le potentiel écotouristique des canaux en Grande Terre (notamment le canal de Rotours)

[...]

#### **Cette orientation relève notamment de la compétence de :**

- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Comité du tourisme des îles de Guadeloupe
- Opérateurs touristiques
- Services de l'État en charge du Tourisme

Page 69 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3858

Auteur : Alicia Lambert

## **Orientation 2.4.4 : Assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants**

Dernière mise à jour : 2014-08-19 11:49